

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 384

présenté par

M. Dive, Mme DUBY-MULLER, M. Bazin, M. Cornut-Gentille, M. Cordier, Mme Levy, M. Marlin, M. Saddier, M. Cinieri, M. Nury, M. Masson, M. Straumann, M. Leclerc, M. Bony, M. Ramadier, M. Pauget, M. de la Verpillière, Mme Poletti, M. Lurton, M. Rémi Delatte, M. Rolland, Mme Bassire, M. Le Fur, Mme Dalloz, M. Vialay, M. Hetzel, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger, M. Brun, Mme Trastour-Isnart, M. Forissier, Mme Louwagie, M. Fasquelle, M. Reiss, M. Boucard, M. Cattin et Mme Lacroute

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les jeunes travailleurs peuvent demander le paiement des heures supplémentaires éventuelles réalisées en lieu et place du repos compensateur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux jeunes travailleurs de choisir, en cas d'heures supplémentaires effectuées, entre un repos compensateur équivalent ou le paiement de ces heures supplémentaires. Ainsi, ces heures supplémentaires pouvant se révéler bénéfiques à l'apprentissage théorique seront compensées de la manière jugée la plus adéquate par le jeune apprenti.

Celui-ci pourra apprécier au mieux les deux types de compensation en prenant en compte ses propres intérêts. Le jeune apprenti sera satisfait d'avoir la possibilité de choisir le mode de compensation grâce à cet amendement. Certains jeunes travailleurs estimeront préférer un repos compensateur du fait de la durée de travail conséquente ; a contrario, d'autres favoriseront le choix d'une source de revenu supplémentaire.